LES COMTES DE FERRETTE ET LEUR SEIGNEURIE DU DÉBUT DU XIIº SIÈCLE A 1324

PAR

CHRISTIAN WILSDORF Licencié ès lettres

SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Un trésor des chartes, constitué depuis 1275 environ, est précieux pour l'histoire des deux derniers comtes. Après les destinées mouvementées imposées par les ambitions bourguignonnes sur l'Alsace, les hostilités des Suisses contre les Habsbourg, la guerre de Sept ans, la Révolution et l'annexion du Tyrol à la Bavière sous Napoléon, il est aujourd'hui dispersé entre les archives du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de Vienne, d'Innsbruck et de Munich; la majeure partie en a été retrouvée.

PREMIÈRE PARTIE HISTOIRE FAMILIALE ET POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

LES CADRES POLITIQUES ET GÉOGRAPHIQUES.

Dans le paysage bien individualisé de l'actuel Sundgau, entourées des seigneuries des Habsbourg, de l'évêque de Strasbourg, des comtes d'Eguisheim, de l'abbé de Murbach, des comtes de Montbéliard et de l'évêque de Bâle, les possessions des comtes de Ferrette s'étendent sur les comtés de Haute-Alsace, de Sornegau et d'Ajoie, anciens « pagi » francs.

CHAPITRE II

FRÉDÉRIC Ier (DÉBUT DU XIIe SIÈCLE-VERS 1160).

Frédéric, un des sept fils du comte Thierry II de Bar et de Montbéliard

et d'Ermentrude de Bourgogne, reçut après la mort de son père les possessions situées entre Montbéliard et le Rhin, part orientale de la succession, se fixa au château de Ferrette, prit racine dans le pays, y appuya vivement la réforme religieuse et participa comme prince aux diètes impériales.

CHAPITRE III

LOUIS 1er (VERS 1160-1193).

Louis, fils de Frédéric, travailla avec âpreté à étendre ses possessions. Un double héritage, provenant à la fois de sa mère Étiennette de Vaudémont-Eguisheim et de son oncle Ulric de Vaudémont-Eguisheim, vint renforcer sa position en Haute-Alsace et dans le comté de Bourgogne. Assidu à la cour de Frédéric Barberousse, il prit part comme lui à la troisième Croisade.

CHAPITRE IV

ULRIC 1er (1193?-1197).

Pris entre les possessions des Hohenstaufen en Alsace et dans la Comté de Bourgogne, Ulric fut traîtreusement assassiné par l'un d'eux, le comte palatin de Bourgogne Othon.

CHAPITRE V

FRÉDÉRIC II (1197-1232/1233).

Issu de l'assassinat d'Ulric, le gouvernement du comte Frédéric II, frère de la victime, se termina tragiquement, lui aussi, après une série de violences croissantes : une guerre contre le comte Richard de Montbéliard, une grande guerre pour la possession de l'héritage de la comtesse Gertrude de Dabo, une autre contre l'abbaye de Murbach, un audacieux enlèvement de l'évêque de Bâle. Mais la disgrâce de leur auteur auprès de Henri VII et une terrible humiliation infligée par l'évêque de Bâle vinrent châtier cette démesure. Il périt assassiné par Louis, un de ses propres fils.

CHAPITRE VI

ULRIC II (1232/1233-1275).

Fils aîné de la victime, Ulrich II liquida par de graves sacrifices une succession embarrassée. Une politique prudente et patiente répara les principales pertes.

CHAPITRE VII

THIBAUT (1275-1310/1311).

Thibaut, guerrier et ambitieux, rompit avec la politique de son père. Revers et succès alternèrent rapidement. Il faillit abandonner sa terre pour fuir la pression de Rodolphe de Habsbourg (1276). Il fut son adversaire malheureux lors de la campagne de ce roi en Franche-Comté (1289). Devenu un des principaux soutiens d'Adolphe Ier de Nassau, son successeur, il commanda une armée dans une pseudo-expédition allemande contre Philippe le Bel (1297), il lutta vaillamment pour la cause de son roi contre Albert de Habsbourg (1298). Réduit à capituler, il perdit un instant la moitié de sa seigneurie, mais, s'appuyant hardiment sur l'évêque de Bâle, Pierre d'Aspelt, il releva sa fortune et conclut, au nom de Wenceslas II de Bohême, une grande alliance avec Philippe le Bel contre Albert Ier de Habsbourg, qui ne fut pas mise à exécution (1303). Il mourut, laissant sa seigneurie presque intacte.

CHAPITRE VIII

ULRIC III (1310/1311-1324).

Politique ferme et actif, mercenaire de Philippe le Long, soutien précieux des Habsbourg dans leur lutte pour la couronne, Ulric III développa singulièrement sa puissance, mais, à sa mort prématurée, les Habsbourg profitèrent de l'absence d'héritier mâle pour forcer Jeanne, sa fille aînée, à épouser un des leurs, Albert le Sage, mariage qui mit fin à l'existence politique de la seigneurie des comtes.

DEUXIÈME PARTIE LA SEIGNEURIE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES.

Le « comté » de Ferrette n'est pas un ancien comté franc, mais une seigneurie de justice qui doit son titre de comté à la qualité personnelle de ses détenteurs. Il n'est pas d'essence domaniale, car les domaines du comte n'en recouvrent qu'une faible partie et dans toute son étendue subsiste une poussière d'alleux.

La nature de l'autorité seigneuriale sur la propriété ecclésiastique qui occupe une grande partie du sol de la région est la plus facile à étudier, grâce à une documentation relativement abondante. Sur les établissements religieux de type ancien : bénédictins, clunisiens et augustins, elle repose sur l'avouerie ecclésiastique. Le cas de l'avouerie de l'abbaye de Masevaux est particulièrement précis : l'avoué qui reçoit le ban de justice des mains du roi a peu à peu aussi exigé la taille des tenanciers. Sur les établissements cisterciens de type nouveau, le comte s'imposa soit comme

« salemannus » mainteneur des possessions, ainsi à Lucelle, ou comme descendant du premier fondateur, ainsi à Pairis.

La nature du pouvoir du comte sur les personnes et les biens laïques étrangers à son domaine n'est guère différente. Elle repose sur l'avouerie laïque, institution quasi ignorée. Les domaines du comte jouissaient de l'immunité laïque, étaient une potestas tout comme l'étaient les domaines des grands à l'époque carolingienne. Le record de la cour de Woffenheim du début du xiiie siècle illustre la survie de cette institution. L'advocatus, et non le propriétaire, est toujours encore l'agent justicier de cette immunité. C'est de lui et non du châtelain que dérive le « vogt », agent de la seigneurie justicière. Cette justice sortit de son cadre domanial et embrassa l'étendue de toute la seigneurie. Au xiie siècle, il existait deux qualités de libres : les pleinement libres et les libres qui avaient reconnu le mundium soit d'un établissement ecclésiastique, soit d'un grand laïc. Ce mundium devint réel et héréditaire, et impliqua, outre la justice du potens sur le « vogtmann » et ses tenanciers, le paiement de la taille.

Les plus puissants parmi les libres devenus nobles reprirent leurs biens en fief du comte. La mainmise du comte sur l'activité économique de la région n'est qu'en partie régalienne. L'autorité des comtes se concentra de plus en plus fortement sur un territoire réduit, l'unifia et lutta contre les procédés de vengeance privée. Les Ferrette n'ont pas joui de la souveraineté territoriale en leur seigneurie, élément bien distinct de la seigneurie de haute justice.

A Belfort, l'autorité seigneuriale repose non sur l'immunité laïque, mais sur la centaine. La seigneurie des comtes des Ferrette s'est précisément développée dans une région où ils ne jouissaient pas des droits comtaux, alors que les droits comtaux qu'ils détenaient en Ajoie et en Sornegau se sont évanouis

CHAPITRE II

L'ADMINISTRATION.

Ministeriales, établissements religieux et bourgeois participent au gouvernement. A côté du voué, agent d'un type ancien, apparaît au XIII° siècle le « schaffner », plus actif.

Les revenus proviennent soit du domaine : cens, mainmorte, dîmes, patronages, soit de la seigneurie justicière : taille, « umgeld », tonlieux et moulins.

La puissance militaire offensive est constituée par une nombreuse ministérialité. Une ligne de châteaux forts, du Jura aux Vosges, barre la trouée de Belfort.

CHAPITRE III

VIE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE.

Les propriétaires laïques de la région sont soit ministeriales, soit

vassaux des comtes, le lien rattachant les premiers au comte étant plutôt militaire, celui des seconds étant surtout politique.

Le servage corporel subsiste encore au XIII^e siècle et le domaine subsistera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Au début du XII^e siècle naît la communauté villageoise réunissant la population servile d'un village autour de son église et de son curé. Elle entretient les « bangardes », forme souvent une association économique, mais ne sort pas encore de son cadre champêtre. Elle est sans rapport avec la centaine.

Les Ferrette fondèrent plusieurs villes: Altkirch, Ferrette, Cernay, Florimont, Rougemont et Thann (1290). A part Altkirch, bourg de campagne, et Thann, ville commerciale, elles sont de nature surtout militaire.

CONCLUSION

Obstacle aux Habsbourg, la seigneurie des comtes de Ferrette a été absorbée par eux, mais sa survivance comme cadre administratif et comme détroit jusqu'à la Révolution atteste la solidité de l'œuvre de ses artisans.

APPENDICES PIÈCES JUSTIFICATIVES



Marin term and the second of t

20112

White streets to come out the street of the

Angele and

B. Park